



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 753

Avis est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3^e jour du mois d'avril 2017, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le règlement numéro 753 intitulé « Règlement relatif à la constitution d'un service de sécurité incendie ».

Ledit règlement est déposé à mon bureau à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture. Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 4 avril 2017.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier